



REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

I- Dispositions générales

Article 1 - Les établissements du réseau sont des lieux publics, chargés de contribuer à la culture, aux loisirs, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2 - L'accès à tous les établissements du réseau et la consultation sur place ou en ligne des catalogues, des documents et des ressources numériques sont libres et ouverts à tous. Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou responsables légaux. Les enfants mineurs de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte. Les enfants mineurs de plus de 8 ans peuvent être autorisés à fréquenter la bibliothèque en l'absence d'accompagnant majeur (cf. article 7).

Article 3 - La consultation des documents est gratuite et ouverte à toutes et tous. Le prêt des documents est gratuit mais subordonné à une inscription auprès du personnel du réseau.

Article 4 - Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources du réseau.

II – Inscriptions

Article 5 - Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle, valable dans la totalité des établissements du réseau. Lors de la première inscription, la présence du responsable de la carte est obligatoire. L'abonnement est valable un an de date à date. Tout changement de domicile doit être signalé.

Article 6 - L'inscription est gratuite pour toutes et tous.

Article 7 - Lors de la première inscription, le formulaire d'inscription permet aux parents ou responsables légaux d'autoriser les mineurs âgés de 8 à 18 ans à fréquenter la bibliothèque en l'absence d'accompagnant majeur. La validité de cette autorisation sera tacitement reconduite lors des réinscriptions. Cette autorisation ne relève pas les parents et responsables légaux de leur entière responsabilité envers leurs enfants et leurs activités.

Article 8 - La perte ou le vol de la carte devront être signalés dès que possible au personnel du réseau, afin que cette dernière ne soit pas utilisée à l'insu du/de la titulaire. Une participation financière pourra être demandée pour l'attribution d'une nouvelle carte.

III – Conditions de prêt

Article 9 - Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité du responsable de la carte.

Article 10 - Le prêt de documents à des classes ou à des groupes (Classes, accueils de Loisir, multi-accueils, maison de retraite, etc.) est consenti dans certaines conditions, qui sont définies dans la Charte d'accueil des groupes et collectivités figurant en annexe au présent règlement.

Article 11 - Les emprunteurs s'engagent à respecter les règles de prêt et à rendre les documents en bon état. Il est formellement interdit d'annoter ou de surligner le texte des ouvrages communiqués ou prêtés.

Article 12 - L'utilisateur est tenu de présenter sa carte pour chaque emprunt.

Article 13 - La majeure partie des documents du réseau peut être empruntée. Toutefois, certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et sont à consulter sur place.

Article 14 - L'utilisateur peut emprunter jusqu'à 15 documents, pour une durée de 4 semaines. A la demande de l'emprunteur, une prolongation du prêt de deux semaines à partir de la date de retour initialement prévue pourra être accordée.

Un document en retard ou réservé par un autre usager ne pourra pas être prolongé.

La prolongation ne peut être accordée qu'une fois par document.

Article 15 - Les mineurs peuvent emprunter les documents de la section « adultes », à l'exception des documents que le personnel aura limités à l'emprunt pour une tranche d'âge spécifique.

Article 16 - Le prêt et le retour des documents peuvent se faire dans n'importe lequel des établissements du réseau, quel que soit leur établissement d'origine.

Article 17 - Les documents audio et les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. Il est strictement interdit d'effectuer une copie de ces documents, d'en représenter ou d'en permettre, directement ou indirectement, la représentation publique ou privée ailleurs que dans le cadre familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur.

Le personnel du réseau et la Communauté de communes dégagent leur responsabilité de toute infraction à ces règles. Par ailleurs, ils ne sont pas responsables de la détérioration des appareils utilisés pour lire ces supports.

Article 18 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, l'équipe du réseau pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

Le responsable de la carte concernée pourra être avisé par lettres de rappel, messages électroniques ou téléphone, et le personnel du réseau se réserve le droit de modifier les règles de prêt à l'égard du titulaire de la carte.

A l'issue du troisième rappel consécutif pour le retour d'un document, la carte du lecteur sera bloquée et ne lui permettra plus de procéder à des emprunts supplémentaires jusqu'à restitution de la totalité des ouvrages en retard.

A l'issue du quatrième rappel consécutif, les documents réclamés seront considérés comme perdus et le Président de la Communauté de communes interviendra pour réclamer leur rachat ou le remboursement de leur valeur. L'ensemble des cartes placées sous la responsabilité du responsable de la carte concernée seront bloquées et ne permettront plus l'emprunt jusqu'à ce que la situation soit entièrement résolue.

	Délais	Modalités
1 ^{er} rappel	15 ^e jour après la date de retour prévue	Message courrier ou courriel automatisé
2 ^{ème} rappel	14 jours après 1 ^{er} rappel	Message courrier ou courriel automatisé
3 ^{ème} rappel	14 jours après 2 ^{ème} rappel	Contact téléphonique
4 ^{ème} rappel	57 jours après le 3 ^e rappel (100 ^e jour de retard)	Demande de remboursement / rachat signée du Président

Article 19 - Tout document détérioré doit être signalé au personnel du réseau qui décidera de son remplacement à l'identique ou de son remboursement si l'emprunteur est responsable de la détérioration. Les documents ne doivent, en aucun cas, être réparés par le lecteur. En cas de détériorations répétées, une interdiction temporaire d'emprunt pourra être prononcée.

Article 20 - En cas de remplacement à l'identique d'un document, l'exemplaire endommagé pourra être remis à l'emprunteur, sauf en cas de document rare ou précieux, et/ou de document présentant un intérêt historique ou artistique, conformément aux termes de l'article L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

IV - Usages

Article 21 - Utilisation d'Internet

La consultation d'Internet est gratuite. Tout usager s'engage à se conformer à la Charte d'utilisation multimédia.

La consultation est limitée à 1 heure, moyennant une inscription au préalable auprès du personnel. En cas d'affluence, cette durée peut être ramenée à une demi-heure ; inversement, en situation de non affluence, elle peut être prolongée d'une heure.

Ne sont pas autorisés : le téléchargement, l'enregistrement de musique, la lecture et l'enregistrement de données sur tout support de sauvegarde, la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de la discrimination, ainsi que les sites à caractère pornographique.

Sont soumis à condition : les transactions commerciales, l'accès à des forums de discussion (chat, MSN..), l'accès à des jeux.

Article 22 - Les usagers peuvent procéder à l'impression de pages. Le tarif de l'impression est fixé par le Conseil communautaire à 0.20 euros par page.

Article 23 - Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant aux établissements du réseau. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.
Le tarif de reprographie est fixé par le Conseil communautaire à 0.20 euros par page.

Article 24 - Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'adopter un comportement correct et respectueux du public et du personnel. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux.

Article 25 - L'accès des animaux est interdit dans les locaux, à l'exception des chiens guides.

Article 26 - Les dons de documents faits par des organismes ou des particuliers peuvent être acceptés à titre exceptionnel. Ils doivent correspondre aux critères de sélection définis pour les acquisitions, ceci afin de respecter la cohérence générale des collections et la politique documentaire du réseau. Leur état doit être excellent.

Article 27 - Les documents éliminés des collections pourront faire l'objet d'une vente, ou de dons à des associations. En cas de vente, les bénéfices de l'opération seront reversés au réseau de lecture publique pour l'enrichissement de ses collections. Les tarifs de vente des documents sont fixés par délibération du Conseil communautaire. En cas de don à des associations, le choix des bénéficiaires sera validé par le Président de la Communauté de communes.

V – Application du règlement

Article 28 - Sous l'autorité du/de la responsable, le personnel du réseau est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage du public.

Article 29 - Le présent règlement est susceptible d'être aménagé en fonction de l'évolution du réseau. Toute modification est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Article 30 - La Communauté de communes ne pourra être tenue pour responsable des vols commis au préjudice des usagers à l'intérieur des locaux des établissements du réseau.

Article 31 - Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès aux établissements du réseau.

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR CHARTRE D'ACCUEIL DES GROUPES ET COLLECTIVITÉS

I. Objet de la charte

La présente « Charte d'accueil des groupes et collectivités », adoptée par le Conseil communautaire, a pour objet de décrire les conditions d'accueil, d'accès aux ressources documentaires et d'emprunt des groupes et collectivités au sein des établissements du réseau de lecture publique de la Communauté de communes Convergence Garonne.

L'accueil des groupes s'inscrit dans le cadre des actions de partenariat traditionnellement engagées par les bibliothèques publiques pour la promotion de la lecture et l'accès aux savoirs et à la culture.

II. Accueils

L'équipe professionnelle du réseau de lecture publique accueille les groupes les mardis, jeudis et vendredis sur rendez-vous, dans les locaux des établissements permettant de réaliser ces accueils dans de bonnes conditions.

La taille et disposition des locaux ne permettent pas, sauf cas exceptionnels, d'accueillir plus d'un groupe à la fois.

Sauf cas et projets particuliers, les visites s'effectuent en dehors des heures d'ouverture des établissements afin de faire bénéficier les groupes des meilleures conditions d'accueil sans perturber le service public.

Le planning des accueils est établi à l'échelle du territoire par les responsables de collections, en collaboration avec leurs collègues chargés des accueils, et sous la responsabilité de la direction du réseau.

Des créneaux horaires exceptionnels pourront être étudiés lorsque des conditions particulières l'imposeront.

En cas d'annulation, les bibliothécaires doivent être avertis au plus tôt.

La durée de chaque visite est en moyenne de 50 minutes selon les groupes et la formule d'accueil.

Les personnes qui accompagnent les groupes en restent responsables, veillent au bon comportement de ses membres et participent à l'animation.

Différentes formules d'accueil sont possibles selon les objectifs des responsables de groupes.

Le type d'accueil et son contenu sont élaborés en étroite concertation avec les bibliothécaires.

Les formules d'accueil les plus courantes sont la visite-découverte de la structure (qui prépare à une fréquentation autonome ultérieure) et les visites thématiques (approche d'un domaine en particulier, série de visites liées à un projet, etc.).

III. Ressources documentaires

Les bibliothécaires peuvent, sur demande, faire des recherches bibliographiques ou des sélections thématiques.

Un délai de 15 jours sera demandé pour mettre à disposition les renseignements ou les ouvrages.

IV. Modalités de prêt

L'abonnement « collectivités » est gratuit. Il donne droit à l'emprunt de 60 documents, dont 5 revues et 5 CD, pour une durée de 6 semaines non renouvelable. Cependant, ces prêts seront soumis au respect de l'équilibre documentaire des médiathèques.

Aucun emprunt personnel n'est possible avec cette carte.

Les supports vidéo ne peuvent être prêtés aux collectivités pour des raisons législatives.

Le titulaire de la carte est responsable des emprunts effectués avec celle-ci, et de leur suivi.

Tout document perdu ou dégradé devra être remplacé conformément au règlement intérieur du réseau de lecture publique.

La prise en charge des frais engagés à cette occasion est à définir entre le titulaire de la carte et la collectivité à laquelle il appartient.

V. Accueils des classes : particularités

Les accueils de classes sont régis par les mêmes conditions générales que l'ensemble des accueils de groupe, auxquelles s'ajoutent les particularités détaillées ci-après.

Les demandes de visites sont à adresser à la/le bibliothécaire responsable des collections et partenariats jeunesse. Le planning est établi sur l'année à l'échelle du territoire.

Les accueils les plus courants sont les suivants :

- Visites-découverte de la structure, avec pour objectif de faire connaître le lieu et ses ressources, pour préparer à la fréquentation autonome, favoriser les rencontres avec le livre et la lecture (avec possibilité de lecture et choix de livres)
- Visites-initiation à la recherche documentaire, afin de permettre l'autonomie des enfants dans l'utilisation des ressources autour d'un travail thématique par exemple (jeux pour apprendre à repérer les documents, s'orienter dans les fonds, etc.).
- Visites-projet avec une réalisation sur plusieurs séances organisées dans un temps limité. Leur contenu est préalablement défini avec les bibliothécaires : objectifs et nombre de séances, thématique, genre littéraire, rôle de chacun des partenaires, évaluation, éventuelle valorisation, etc.

En ce qui concerne les déplacements : la Communauté de communes s'engage à participer aux frais engagés par les écoles situées sur son territoire pour le transport des élèves à l'occasion d'une visite en bibliothèque, dans la limite d'une enveloppe budgétaire votée chaque année par le Conseil communautaire.

Il appartient à l'équipe du réseau de déterminer le montant et la fréquence de cette participation, dans un souci d'équité maximale envers les enfants du territoire.

L'organisation du déplacement pris en charge reste néanmoins à charge des équipes enseignantes.

Les détails concernant cette organisation seront définis directement avec la/le bibliothécaire responsable.

En ce qui concerne les emprunts : afin de permettre une meilleure gestion des prêts/retour en fin d'année en fin d'année scolaire, tous les documents devront être rendus au 20 juin de l'année.

L'abonnement est valable pour la durée de l'année scolaire en cours, renouvelable à chaque rentrée.

Les enfants inscrits individuellement ne pourront pas emprunter avec leur carte personnelle dans le cadre de l'accueil scolaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à GUILLOS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY, Claude CAMINADE

Absents : Bernard DREAU (pouvoir à M.Doré), Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (pouvoir à M. DEPUYDT), Michel GARAT (pouvoir à Mme CARRUESCO), Pierre LAHITEAU (supplée par Claude CAMINADE), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à M. DAURAT), Julien LE TACON (pouvoir à M. SOULE), André MASSIEU, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DEPUYDT), Jean Claude PEREZ (pouvoir à M. CAZIMAJOU), Audrey RAYNAL (pouvoir à M. JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mme. DOREAU)

Secrétaire de séance : Mme Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :31	Exprimés :40
<u>dont suppléants</u> : 1	Abstentions :0
<u>Absents</u> : 13	
<u>Pouvoirs</u> : 9	
	POUR :40
	CONTRE :0

D2021-154 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : M. Jérôme Gauthier

La montée en puissance du réseau de lecture publique depuis 2010, et le travail constant de tri, d'amélioration et de renouvellement des collections ont abouti à une offre documentaire riche. Afin de faciliter encore l'accès à ces collections, la variété des emprunts et la rotation des documents, nous souhaitons en conséquence augmenter les quotas sur les cartes des abonnés, particuliers et professionnels.

Par ailleurs, les transactions étant entièrement informatisées depuis 2014, nous bénéficions désormais d'une bonne vision sur l'évolution des pratiques des usagers, notamment en termes de retards pour le retour des documents. Il s'avère que le nombre de « grands retardataires » (au-delà de 100 jours) est très faible : entre 30 et 50 personnes par an, pour plus de 10.000 cartes délivrées. La situation ne concerne qu'un nombre de documents anecdotique par rapport à l'étendue des collections (environ 0.5% chaque année).

Le fonctionnement actuellement prévu dans le règlement intérieur prévoit l'envoi de courriers avec accusé de réception, puis la transmission du dossier au Trésor Public pour mise en recouvrement au-delà d'un délai de 20 jours sans manifestation de la part de l'utilisateur après réception du courrier. Ce dispositif occasionne des frais d'affranchissements que les quelques recettes perçues de la part des usagers s'acquittant finalement des frais de gestion prévus couvrent à peine. La plupart des dossiers transmis au Trésor Public (en moyenne la moitié chaque année) n'aboutissent pas, et certains courriers n'atteignent jamais leur destinataires (avisés mais non réclamés, n'habitent plus à l'adresse indiquée : jusqu'à un tiers). Le temps de travail dédié à cette gestion est important, le processus se déroulant en plusieurs étapes et nécessitant des échanges d'information avec plusieurs interlocuteurs, dont le Trésor Public avec qui la communication n'est pas toujours aisée.

La collectivité avait anticipé avec le règlement actuel d'éventuels abus qui, dans la pratique, s'avèrent presque inexistantes. Afin d'optimiser le temps de travail des agents et de supprimer des dépenses inutiles en affranchissement, il est proposé une nouvelle gestion des grands retards, précisée à l'article 18 du règlement ci-annexé.

VU les statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne en vigueur ;

CONSIDERANT la maturité des collections et la nécessité de favoriser une rotation maximale des documents en augmentant le nombre d'emprunts possibles par carte,

CONSIDERANT le faible nombre d'usagers dépassant le seuil des 100 jours de retard, dits « grands retards »,

CONSIDERANT la difficulté des services à obtenir un suivi du Trésor Public pour les recouvrements en cours et leur éventuel aboutissement,

CONSIDERANT les très faibles recettes générées par la perception de frais de gestion des dossiers ou par les procédures de recouvrement lancées auprès du Trésor Public, au regard des dépenses assumées par la collectivité en frais d'affranchissement et temps de travail,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte le règlement intérieur du réseau de lecture publique tel qu'annexé à la présente délibération ;

DECIDE qu'il sera applicable à partir de la publication de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à GUILLOS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY, Claude CAMINADE

Absents : Bernard DREAU (pouvoir à M.Doré), Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (pouvoir à M. DEPUYDT), Michel GARAT (pouvoir à Mme CARRUESCO), Pierre LAHITEAU (supplée par Claude CAMINADE), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à M. DAURAT), Julien LE TACON (pouvoir à M. SOULE), André MASSIEU, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DEPUYDT), Jean Claude PEREZ (pouvoir à M. CAZIMAJOU), Audrey RAYNAL (pouvoir à M. JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mme. DOREAU)

Secrétaire de séance : Mme Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<u>Présents</u> :	31	<u>Exprimés</u> :	40
<u>dont suppléants</u> :	1	<u>Abstentions</u> :	0
<u>Absents</u> :	13		
<u>Pouvoirs</u> :	9	POUR :	40
		CONTRE :	0

D2021-155 : Subvention de fonctionnement des multi-accueils à la société EPONYME

Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le marché public attribué à la Société EPONYME le 24 Octobre 2018 ;

CONSIDERANT que le marché de gestion des multi accueils de la petite enfance prévoit le versement de subventions de fonctionnement pour chaque structure, sur présentation des budgets prévisionnels

CONSIDERANT les budgets prévisionnels 2021 présentés par la Société EPONYME pour assurer la gestion des structures multi-accueils de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT l'inscription des sommes ci-dessous à l'article 6574 (fonction 64) du budget de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE l'attribution pour l'année 2021 des montants des subventions de fonctionnement désignés ci-dessous :

- Multi-accueil d'Ilats pour un montant de 279 491.24€
- Multi-accueil de Portets pour un montant de 142 475.53€
- Multi-accueil de Preignac pour un montant de 180 147.77€

APPROUVE la rémunération des prestations suivantes :

- Multi-accueil d'Ilats pour un montant de 15 766.67 €
- Multi-accueil de Portets pour un montant de 11 792.36€
- Multi-accueil de Preignac pour un montant de 11 374.12€

DECIDE le remboursement des fluides et des mises à disposition de personnels sur présentation des justificatifs y afférent ;

Envoyé en préfecture le 10/09/2021

Reçu en préfecture le 10/09/2021

Affiché le

ID : 033-200069581-20210909-D2021_155-DE

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au mandatement de ces sommes, ainsi qu'à solliciter toutes les aides financières ;

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à GUILLOS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY, Claude CAMINADE

Absents : Bernard DREAU (pouvoir à M.Doré), Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (pouvoir à M. DEPUYDT), Michel GARAT (pouvoir à Mme CARRUESCO), Pierre LAHITEAU (supplée par Claude CAMINADE), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à M. DAURAT), Julien LE TACON (pouvoir à M. SOULE), André MASSIEU, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DEPUYDT), Jean Claude PEREZ (pouvoir à M. CAZIMAJOU), Audrey RAYNAL (pouvoir à M. JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mme. DOREAU)

Secrétaire de séance : Mme Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :31	Exprimés :40
<u>dont suppléants</u> : 1	Abstentions :0
<u>Absents</u> : 13	
<u>Pouvoirs</u> : 9	
	POUR :40
	CONTRE :0

D2021-156 AUTORISATION A EMETTRE UN TITRE DE RECETTES POUR SERVICE FAIT - SERVICE COMMUN ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LA COMMUNE DE SAINTE CROIX DU MONT

Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ

Monsieur le Vice-Président à l'enfance, jeunesse rappelle que :

La CDC Convergence Garonne a mis en œuvre l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école de Sainte Croix du Mont depuis le 01 janvier 2019 sur demande de ladite commune, au sein des locaux scolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 relatif à la création des services communs


VU la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a créé un service commun par la délibération N°2018/233 du 19 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la Communauté de commune a proposé à deux reprises un conventionnement à la commune de Sainte-Croix du Mont allant du 01 janvier 2019 au 05 juillet 2019, puis une seconde convention allant du 01 septembre 2019 au 31 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Sainte-Croix du Mont n'a pas donné suite aux propositions de ratification de la convention pour la période du 01 septembre 2019 au 05 juillet 2020 et du 01 septembre 2020 au 31 juillet 2023 tout en demandant le maintien du Service Périscolaire par la Communauté de commune ;

CONSIDERANT les montants suivants constatés dans les livres comptables de la Communauté de communes Convergence Garonne pour la mise en œuvre du Service Commun APS pour la Commune de Sainte-Croix du Mont pour l'année 2020 :

PSO CAF + MSA 2020	Affiché le	
PSEJ CAF + MSA 2020	ID : 033-200069581-20210909-D20210156-DE	
RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE		24 920,70 €
RESTE A CHARGE DANS LE BUDGET PREVISSIONNEL 2020		26 924,97 €
TOTAL COUT REFACTURATION SERVICE COMMUN SAINTE CROIX DU MONT 2020		41 671,88 €

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

CONSTATE le coût du service fait pour le compte de la commune de Sainte-Croix du Mont, présenté ci-dessus relatif pour l'accueil périscolaire des enfants de la commune de Sainte-Croix du Mont pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

ACTE la refacturation à la commune de Sainte-Croix du Mont, par l'émission d'un titre de recettes

APPROUVE les montants présentés ci-dessus relatifs au service accompli pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, soit la somme de 41 671.88€.

AUTORISE Monsieur le Président à émettre un titre de recette correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**





CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Convergence Garonne représentée par son Président dûment habilité par délibération du 07 Septembre 2021, Monsieur Jocelyn Doré, ci-après dénommé "l'EPCI",

d'une part,

Et la commune de STE CROIX DU MONT représentée par son Maire, M. LATAPY Michel dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "*la commune*",

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

PREAMBULE

En conséquence de la fusion-extension, la Communauté de communes a restitué la compétence « accueil périscolaire du matin et du soir » aux communes de Béguey, Cadillac, Loupiac et Sainte-Croix-du-Mont. Suite à cette restitution la Communauté de communes qui dispose des ressources et savoir-faire nécessaires à l'organisation de ce service a proposé la création d'un service commun.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes en cohérence et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Du fait de la restitution de compétence le maire devient responsable juridiquement de l'accueil, en adhérant au service commun par convention il s'appuie sur l'expertise de la communauté de communes qui l'organise.

Les communes adhérentes au service commun effectuent la déclaration de leur accueil périscolaire auprès de jeunesse et sport.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine suivant :

- Accueil périscolaire du matin et du soir ;

La présente convention est élaborée sur la base de la fiche d'impact figurant en annexe de la convention (annexe n° 3)

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QU'IL SUI

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Après avoir informé les organes délibérant et recueilli les avis des instances consultatives suivants :
 - Comité technique de la Communauté de communes Convergence Garonne du 04/12/2018 ;

Le(s) service(s) commun(s) suivant(s) sont constitués :

Dénomination du (des) service(s)	Missions	Nombre d'agents territoriaux EPCI	Nombre d'agents communaux mis à disposition du service commun
Accueil périscolaire du matin et du soir	Mettre en œuvre des animations (activités ludiques, artistiques, manuelles, culturelles, éducatives, sportives et collectives) et des démarches pédagogiques adaptées au cadre de l'accueil périscolaire (temps court avant et après l'école)	3	0

La commune met à disposition de l'EPCI le(s) moyen(s) décrit(s) en annexe 1.

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La composition de l'équipe du service commun mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. La liste des agents figure en annexe de la présente convention avec les fiches d'impact.

Deux agents « volants » viendront compléter l'équipe (17 agents énoncés ci-dessus) sur l'accueil périscolaire du matin et du soir. Ils pallieront aux remplacements des agents absents en cas de besoins.

Les agents du service commun auront vocation à intervenir uniquement sur le volet animation des missions énoncées ci-dessus.

Les Projets Educatifs de chaque commune seront élaborés avec le coordinateur PEDT de l'EPCI. Les déclarations auprès de jeunesse et sport devront être réalisées par les communes adhérentes.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans et demi, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2023 inclus. La périodicité de la convention sera calquée sur le modèle des années scolaires. Elle pourra être renouvelée 2 (deux) fois par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN

Les agents publics territoriaux concernés de la commune, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à l'EPCI pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 3).

Les agents publics territoriaux fonctionnaires titulaires et les agents publics territoriaux non titulaires en CDI de la commune, exerçant pour partie leurs fonctions dans le service mis en commun, sont mis à disposition de l'EPCI dans les conditions de la mise à disposition statutaire prévue par l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Dans le cas où une commune adhérente souhaiterait ne pas renouveler son adhésion au service commun, le régime de droit commun des restitutions de compétences s'appliquera (art. L.5211-4-1 IV Bis du CGCT). Les ressources humaines affectées à la structure et à la gestion de la mission sur la structure concernée seront transférées à la commune pour leur quotité.

Les agents publics territoriaux fonctionnaires titulaires et les agents publics territoriaux non titulaires de la Communauté de communes intègrent pour leur quotité relative aux accueils périscolaires du matin et du soir, le service commun de la Communauté de communes.

ARTICLE 4 : *CONDITIONS D'EMPLOI*

L'autorité gestionnaire des agents titulaires et des agents non titulaires transférés est le Président de l'EPCI. A titre d'exemple, la carrière des agents ainsi que leurs ordres de missions seront de la responsabilité du Président de l'EPCI.

Le service commun est ainsi géré par le Président de l'EPCI qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du Président de l'EPCI.

Les agents sont rémunérés par l'EPCI.

Le Président de l'EPCI adresse directement aux cadres dirigeants du service commun concerné par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires.

En ce qui concerne les agents communaux affectés pour la totalité de leur quotité au service commun, l'EPCI fixe les conditions de travail des personnels ainsi transférés. Il prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui, sur ce point, peut émettre des avis.

En ce qui concerne les agents communaux affectés pour partie de leur quotité au service commun, la commune devra prévenir l'EPCI en cas d'absence de l'agent au minimum 15 jours avant l'absence considérée.

L'EPCI délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la Commune si celle-ci en formule la demande.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de L'EPCI.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents des services mutualisés, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

- les directeurs généraux (ou leurs adjoints ou le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure des agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux collectivités ;
- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution en lien, si nécessaire, avec les élus concernés.

Le chef du pôle enfance et jeunesse en charge du service commun devra dresser un état des recours à son service pour chacune des parties. Cet état sera adressé, deux fois par an, aux directeurs généraux des services (ou aux directeurs des services Finances) de ces dernières.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président l'EPCI mais sur ce point le Maire peut émettre des avis ou des propositions et le Président l'EPCI s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Maire dans l'exercice de ces deux prérogatives, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire. Pour les agents communaux mis à disposition du service commun, le Maire conserve le pouvoir disciplinaire.

Les principales informations sur le fonctionnement du service commun seront portées à la connaissance du Maire.

ARTICLE 5 : PROJETS DE LA STRUCTURE

Le projet pédagogique sera établi par structure par chaque directeur, avec l'appui du coordinateur PEDT de l'EPCI. Chaque commune adhérente devra faire la déclaration à la Direction Départementale de la Jeunesse et du Sport et de la Cohésion Sociale accompagnée par le coordinateur et élaborer son projet éducatif. A ce titre, elle percevra les subventions CAF/MSA allouées à la structure.

Pour rappel les communes adhérentes au service commun effectuent la déclaration de leur accueil périscolaire. Le maire est responsable juridiquement de l'accueil.

Dans ce contexte, il s'assure de prendre une responsabilité civile.

Le bilan et le suivi des déclarations des communes seront réalisés par le coordinateur PEDT.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES / REMBOURSEMENT

La facturation des frais de fonctionnement du service commun de l'EPCI à la commune s'effectue sur la base du coût de fonctionnement restant à charge pour chaque structure, constaté par l'EPCI (voir annexe 1 et 2).

Une partie du budget prévisionnel sera fixe (lignes budgétaires 60,61,62) et la partie charges du personnel (lignes 63 et 64) sera en adéquation avec les fréquentations de la structure afin de respecter les quotas d'encadrement imposés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports. L'optimisation du personnel en fonction du nombre d'enfants présents sur la structure fera l'objet d'un travail fin pour amoindrir les coûts. Ces modifications de fréquentation seront systématiquement signalées à la mairie.

Concernant les frais liés à l'entretien des locaux, ce point fera l'objet d'une négociation en fonction des situations et des locaux mis à disposition et sera mentionné dans l'annexe.

Afin d'être au plus juste, il sera demandé à la commune un acompte sur le provisionnel présenté au courant du 2^{ème} semestre de l'année N, et le solde de 30% restant sera demandé après la réalisation du bilan CAF à la fin du 1^{er} trimestre de N+1. Lors de la première année d'adhésion, un acompte de 70% sera demandé à la fin du 1^{er} semestre de 2019. Les 30% restants seront versés au 1^{er} trimestre de 2020 après réalisation des bilans. En résumé, la facturation suivra le schéma suivant :

	1^{er} trimestre	2^{ème} trimestre	3^{ème} trimestre	4^{ème} trimestre
2019		Acompte CDC 70% 2019 Acompte PSO 70% 2019*		
2020	Solde CDC 30% 2019 Solde PSO 2019*	Acompte CDC 70% 2020 Acompte PSO 70% 2020*		PSEJ 2019*
2021	Solde CDC 30% 2020 Solde PSO 2020*	Acompte CDC 70% 2021 Acompte PSO 70% 2021*		PSEJ 2020*
2022	Solde CDC 30% 2021 Solde PSO 2021*	Acompte CDC 70% 2022 Acompte PSO 70% 2022*		PSEJ 2021*
2023	Solde CDC 30% 2022 Solde PSO 2022*	Acompte CDC 70% 2023 Acompte PSO 70% 2023*		PSEJ 2022*
2024	Solde CDC 30% 2023 Solde PSO 2023*	Acompte CDC 70% 2024 Acompte PSO 70% 2024*		PSEJ 2023*
2025	Solde PSO 2024*			PSEJ 2024*

* **Subventions partenaires**

Le remboursement intervient deux fois par an sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service. Une fois la présente convention expirée ou résiliée, l'année suivant son application, il est pratiqué un ajustement entre les sommes payées lors de la dernière année de son application et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période.

Cet ajustement donne lieu à un mandatement dans un sens ou dans l'autre en une seule fois, dans le mois qui suit la date d'adoption de ce compte administratif.

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE COMMUN

Un comité technique composé des directeurs des structures, de la responsable administrative du service enfance jeunesse, de la chef du service enfance jeunesse, des agents ou élus en charge des affaires scolaires et du coordinateur PEDT se réunira à minima deux fois par an afin de faire remonter les problématiques, d'améliorer la qualité éducative et de répondre aux éventuelles questions.

Un comité de pilotage est mis en place pour le service commun. Il est composé du Président de l'EPCI, du Vice-président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, des Maires des communes adhérentes, cheffe de service enfance et jeunesse et du Coordinateur PEDT. Il se réunit, à minima, deux fois par an. Son rôle est de contrôler le bon fonctionnement du service et de proposer des mesures destinées à améliorer son fonctionnement. Ces mesures seront présentées au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux des communes adhérentes et feront l'objet d'un avenant à la présente convention, le cas échéant.

Cette instance aura pour mission :

- La réalisation d'un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité des deux collectivités. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1^{er}, du CGCT.
- L'examen des conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, d'être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre l'EPCI et la Commune.

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par l'EPCI. Les communes mettent à disposition les bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence au service commun.

ARTICLE 9 : RESIDENCE ADMINISTRATIVE DU SERVICE COMMUN

La résidence administrative du service commun est située au 12 Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclouque, 33720 PODENSAC.

ARTICLE 10 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise en commun du service, le ou les fonctionnaires/agents transférés agiront sous la responsabilité de la Communauté. Les sommes exposées au titre de cette gestion commune relèvent des remboursements de frais de l'article précédent.

En cas d'affectation partielle d'un agent à un service commun, le ou les fonctionnaires/agents mis à disposition agiront sous la responsabilité de la Communauté lorsqu'ils rempliront leur fonction au sein du service commun et sous la responsabilité de leur structure d'origine pour les fonctions pour lesquelles ils n'ont pas été mis à disposition.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile, dont au moins la saisine du comité de pilotage de l'article 6 des présentes.

ARTICLE 11 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis déposé avant le premier mars de la prochaine rentrée scolaire. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la commune assumera le coût des charges du personnel pendant 6 mois à compter du terme de la convention sauf si un reclassement des agents est envisagé avant la fin du délai. Après cette période si les agents ne sont pas reclassés, ils seront à la charge de la CDC.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par la Communauté pour des biens ou des services syndicaux transférés/ mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de l'EPCI, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours.

L'EPCI s'inscrivant dans la démarche expérimentale relative à la médiation préalable obligatoire (convention signée avec le CDG 33), tout litige concernant un agent devra faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS TERMINALES


La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à, le, en 2 exemplaires.

Pour l'EPCI
Signature / Cachet
Le Président,
Jocelyn Doré

Pour la commune
Signature / Cachet
Le Maire
Nom, prénom(s)

**ANNEXE 1 – MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-DU-MONT
AGENTS**

Envoyé en préfecture le 10/09/2021
Reçu en préfecture le 10/09/2021
Affiché le 
ID : 033-200069581-20210909-D2021_157-DE

Commune	Dénomination du (des) service(s)	Missions	Nombre d'agents municipaux concernés
Sainte-Croix-du-Mont	Accueil périscolaire du matin et du soir	Mettre en œuvre des animations (activités ludiques, artistiques, manuelles, culturelles, éducatives, sportives et collectives) et des démarches pédagogiques adaptées au cadre de l'accueil périscolaire (temps court avant et après l'école)	0

STRUCTURE

Lieu	Pièce	Surface
APS de Sainte-Croix-du-Mont	Salle d'animation n°1	42m ²
APS de Sainte-Croix-du-Mont	Salle d'animation n°2	63m ²
APS de Sainte-Croix-du-Mont	Bibliothèque de l'école	25m ²
APS de Sainte-Croix-du-Mont	Salle des tapis	42m ²
APS de Sainte-Croix-du-Mont	Les toilettes	/
APS de Sainte-Croix-du-Mont	Cour de l'école	/


HORAIRES DE LA STRUCTURE

RENTREE 2018			
	APS matin	prépa APS	APS soir
STE CROIX	7h15-8h50	9h-11h Mardi	16h30-18h30

ENCADREMENT	
APS mater.	1 pour 10*
APS élém.	1 pour 14*

* En cas d'accueil mixte (moins de 6 ans et plus de 6 ans confondus), un troisième agent peut encadrer 10 enfants maximum quel que soit l'âge de ces enfants (ex : si on accueille 15 enfants de 6 ans et 19 enfants de plus de 6 ans, 3 animateurs suffisent)

ETAT DES CHARGES ANTERIEURES – Accueil Périscolaire Sainte-Croix-du-Mont

Envoyé en préfecture le 10/09/2021
 Reçu en préfecture le 10/09/2021
 Affiché le 
 ID : 033-200069581-20210909-D2021_157-DE

	2016	2017
Nombre d'heures réalisées	8780	8060
Nombre d'enfants différents ayant fréquenté APS	80	79

		2016	2017	Moyenne 2016-2017
RECETTES				
Participation familles		5 916.03€	5 937.41€	5 926.72€
PSO CAF MSA		4 656.84€	4 352.94€	4 504.89€
PSEJ CAF MSA		10 942.40€	10 942.40€	10 942.40€
Autres subventions		0.00€	599.14€	299.57€
TOTAL RECETTES		21 515.27€	21 831.89€	21 673.58€
DEPENSES				
60	Achats, alimentations, pharmacie, matériels pédagogiques, petit équipement...	916.84€	1 234.53€	1 075.69€
61	Contrats prestations de services, locations, maintenance, frais d'activités pédagogiques, intervenants...	5 177.67€	370.93€	2 774.30€
61	Frais de formation	0.00€	0.00€	0.00€
62	Frais d'affranchissement, frais téléphonique, frais de déplacements, agents MAD...	522.30€	615.14€	568.72€
63/64	Charges de personnel	48 929.19€	31 917.28€	40 423.24€
Gestion administrative		2 670.75 ¹	1 979.19€ ²	2 324.97€
TOTAL DEPENSES		58 216.75€	36 117.07€	47 166.92€
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE / CDC		36 701.48€	14 285.18€	25 493.34€

La lecture des bilans de 2016 et 2017 doit être mesurée en raison de la fusion au 1^{er} janvier 2017

Si une commune sur les 4 n'adhère pas au service commun, l'impact financier sur les charges du personnel augmenterait de 1 440.00€.

³ Les participations des familles sont indexées en fonction de la fréquentation (nombre d'heures facturées) et de la typologie des familles fréquentant l'accueil périscolaire..

¹ 5,91% d'un ETP et 5,91% de 0,5 ETP.

² De janvier à mai : 2.14% d'un ETP et 2.14% de 0,5 ETP ;


De mai à juillet : 2.14% d'un ETP ;

De juillet à décembre : 2.14% de deux ETP.


ANNEXE 3 – FICHES D'IMPACT ET LISTE DES AGENTS PAR STRUCTURE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS INDIVIDUELS DANS LA PERSPECTIVE (rayer la mention inutile):	
COMMUN ou	<ul style="list-style-type: none"> - DU TRANSFERT (partiel ou total) ou - DE LA FUSION ou - DE LA DISSOLUTION ou - DE LA CREATION D'UN SERVICE - D'UNE COMMUNE NOUVELLE
SITUATION AU 24 SEPTEMBRE 2018	
Identité de la collectivité employeur d'origine	COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE
Identité de la collectivité/EPCI d'accueil	
SITUATION DE L'AGENT	
NOM Prénom	
Date de naissance	
Nombre d'enfants éligibles au SFT	
Filière, catégorie	
Grade, échelon	
IM	
Statut: titulaire/stagiaire/CDD de droit public, CDI de droit public, CDD de droit privé (CAE-CUI, emploi d'avenir)...préciser	
Date de fin de contrat	
Position statutaire (activité, détachement, disponibilité, congé parental....)	
Situation dans la position d'activité (Mis à disposition, CMO, CLM, CLD....)	
Durée hebdomadaire de l'agent	
Quotité hebdomadaire de travail de l'agent (100%, 90%, 80%, 70%, 60 %, 50%)	

Agent intercommunal (indiquer noms des autres employeurs)	OUI*/NON (Préciser noms des autres employeurs:.....)
Fonctionnaire à temps non complet, cumulant en cette qualité deux ou plusieurs emplois à temps non complet au sein de la collectivité	OUI*/NON Préciser noms des autres employeurs:.....)
POUR CHAQUE EMPLOI CONCERNE PAR LA PROCEDURE ET OCCUPE PAR L'AGENT	
Intitulé de l'emploi, fonction, ou poste occupé par l'agent	
Durée hebdomadaire du poste fixé par délibération (/35ème)	
Si l'agent n'exerce qu'une partie de ses fonctions dans le service concerné par la procédure	(préciser le % du temps de travail ou le nombre d'heures)
Temps travail annualisé (Préciser sur année scolaire ou autre)	OUI*/NON
NBI	OUI*/NON Préciser noms des autres employeurs:.....)
Sujétions liées au poste (astreinte, travail de nuit, travail le dimanche et jours fériés....)	
Lieu d'exercice des missions	
AUTRES RENSEIGNEMENTS	
Nombre de jours de RTT	NON
Nombre de jours de CA hors jours de fractionnement (si spécificités locales préciser)	
CET	OUI*/NON (Nombre de jours à préciser.....)
RI (mensuel brut hors IHTS: préciser le montant en détaillant IAT/IEmp etc.....)	OUI*/NON OUI*/NON OUI* (Préciser le montant:.....)/NON

Envoyé en préfecture le 10/09/2021
Reçu en préfecture le 10/09/2021
Affiché le 
ID : 033-200069581-20210909-D2021_157-DE

<u>AVANTAGES</u> Repas sur place/ gratuit ou avantage en nature ou tickets restaurants (rayer la mention inutile)	
Avantages en nature: téléphone portable et/ou véhicule de service (rayer la mention inutile)	
Action sociale CNAS/ autre (préciser)	
Participation employeur à contrat labellisé ou à convention de participation (rayer la mention inutile)	
CPF	OUI*/NON nombre d'heures à préciser:.....)
Remarques autres	

Envoyé en préfecture le 10/09/2021
 Reçu en préfecture le 10/09/2021
 Affiché le 
 ID : 033-200069581-20210909-D2021_157-DE

Fait à, le, 2021

*: rayer la mention inutile

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à GUILLOS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 1^{er} septembre 2021

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Denis PERININ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY, Claude CAMINADE

Absents: Bernard DREAU (pouvoir à M.Doré), Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (pouvoir à M. DEPUYDT), Michel GARAT (pouvoir à Mme CARRUESCO), Pierre LAHITEAU (supplée par Claude CAMINADE), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à M. DAURAT), Julien LE TACON (pouvoir à M. SOULE), André MASSIEU, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DEPUYDT), Jean Claude PEREZ (pouvoir à M. CAZIMAJOU), Audrey RAYNAL (pouvoir à M. JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mme. DOREAU)

Secrétaire de séance: Mme Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :31	Exprimés : 40
<u>dont suppléants</u> :1	Abstentions : 0
<u>Absents</u> :13	
<u>Pouvoirs</u> :9	
	POUR : 40
	CONTRE : 0

D2021-157 ENFANCE ET JEUNESSE - AUTORISATION A CONVENTIONNER- SERVICE COMMUN ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-DU-MONT

Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ,

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs gérés par l'EPCI s'ils portent sur des missions autres que celles qui relèvent de la compétence de l'EPCI.

La Communauté de communes Convergence Garonne est issue de la fusion au 1er janvier 2017 entre la Communauté de communes de Podensac et de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et de l'extension à trois communes, Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions. Le périmètre a été étendu aux communes de Cardan et d'Escoussans au 1er janvier 2019. A l'issue de cette fusion-extension, la loi NOTRe du 07 août 2015 imposait aux collectivités nouvellement créées d'harmoniser leurs compétences.

En matière d'enfance et jeunesse, la Communauté de communes Convergence était dotée de la compétence accueil périscolaire sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes Convergence Garonne. Par la modification de ses statuts, la Communauté de communes Convergence Garonne a restitué cette compétence aux communes notamment celles portant les structures d'accueil périscolaire : Béguey, Cadillac, Loupiac et Sainte-Croix-du-Mont.

Dans un souci de maintien du service proposé, la Communauté de communes a proposé à ses communes membres de créer un « service commun d'accueil périscolaire ». Ce service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la Communauté de communes et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes en cohérence et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La mission de ce service commun consiste à proposer un accueil périscolaire du matin et du soir, accueil agréé, visant à mettre en œuvre des animations (activités ludiques, artistiques, manuelles, culturelles, éducatives, sportives et collectives) et des démarches pédagogiques adaptées au cadre de l'accueil périscolaire (temps court avant et après l'école) sur les communes de Béguey, Cadillac, Loupiac et Sainte-Croix-du-Mont.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 relatif à la création des services communs

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes du 04 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a créé un service commun par 2018 ;

CONSIDERANT que ce service est exécuté depuis janvier 2019 sans qu'aucune convention n'ait été signée par la commune de SAINTE-CROIX-DU-MONT jusqu'à ce jour ;

CONSIDERANT les nouvelles conventions de mise en place d'un service commun annexées à la présente délibération pour une période allant du 1er septembre 2021 au 31 Août 2023 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE les termes des conventions pour la création du service commun « Accueil Périscolaire » annexées à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à GUILLOS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY, Claude CAMINADE

Absents : Bernard DREAU (pouvoir à M.Doré), Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (pouvoir à M. DEPUYDT), Michel GARAT (pouvoir à Mme CARRUESCO), Pierre LAHITEAU (supplée par Claude CAMINADE), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à M. DAURAT), Julien LE TACON (pouvoir à M. SOULE), André MASSIEU, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DEPUYDT), Jean Claude PEREZ (pouvoir à M. CAZIMAJOU), Audrey RAYNAL (pouvoir à M. JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mme. DOREAU)

Secrétaire de séance : Mme Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :31	Exprimés :40
<u>dont suppléants</u> : 1	Abstentions :0
<u>Absents</u> : 13	
<u>Pouvoirs</u> : 9	
	POUR :40
	CONTRE :0

D2021-158 SPANC : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEA DES 2 RIVES EN SYNDICAT MIXTE FERMÉ

Rapporteur : M. Alain QUEYRENS

Monsieur le Vice-Président rappelle que le SIEA des 2 Rives a demandé à la Communauté de Communes d'intégrer le syndicat pour le compte de la commune d'Escoussans afin de se structurer en syndicat mixte en prévision du transfert de compétences « Eau et Assainissement » prévu pour 2026 selon les dispositions de la loi NOTRe.

Pour permettre à la Communauté de Communes d'adhérer uniquement pour la compétence « assainissement non collectif », le syndicat a modifié ses statuts une première fois pour passer ses 3 compétences en « optionnelles ». Une deuxième modification des statuts est nécessaire pour intégrer la Communauté de Communes à la liste des adhérents à la compétence « ANC », transformant ainsi le syndicat des 2 Rives en syndicat mixte fermé.

La Communauté de Communes doit aujourd'hui délibérer pour notifier son accord sur ce changement de statuts du syndicat et pour désigner un représentant titulaire et un élu suppléant pour siéger au conseil syndical.

Le Président propose Mme Nathalie FAUGERE (adjointe au Maire d'ESCOUSSANS) en qualité de titulaire et Mme Catherine BERTIN (Maire d'Escoussans, conseillère communautaire) en qualité de suppléante.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes en date du 15 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2021 validant la modification des statuts du syndicat des 2 Rives ;

Vu la délibération 29-2021 du 7 juillet 2021 par laquelle le SIEA des 2 Rives a adopté les nouveaux statuts.

CONSIDERANT les compétences exercées par le SIEA des 2 Rives, à titre optionnelle(s) à la carte :

- Eau Potable : la production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution de l'eau potable ; Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant

- Assainissement collectif : La collecte, le transport, le traitement des eaux usées et l'élimination des sous-produits d'épuration ; Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes ;
- Assainissement non-collectif : les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif dévolues aux communes par l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

CONSIDERANT la délibération de la CDC Convergence Garonne 2021/016 en date du 20 janvier 2021 demandant l'adhésion au SIEA des 2 Rives pour l'assainissement non collectif pour la commune d'Escoussans ;

CONSIDERANT que pour cette adhésion il est nécessaire de modifier les statuts du SIEA des 2 RIVES en syndicat mixte fermé ;

CONSIDERANT la notification de ladite délibération du SIEA des 2 Rives envoyée par mail en mairie/communauté de communes le 15 juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'à réception de la notification du SIEA aux communes membres celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur les nouveaux statuts ;

CONSIDERANT la lecture faite des statuts modifiés annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT le mode de calcul de représentativité indiqué dans les statuts annexés à la présente délibération, la Communauté de Communes doit élire 1 titulaire et 1 suppléant ;

CONSIDERANT les candidatures de Mme Nathalie FAUGERE (adjointe au Maire d'ESCOUSSANS) en qualité de titulaire et Mme Catherine BERTIN (Maire d'Escoussans, conseillère communautaire) en qualité de suppléante.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte les modifications des statuts du SIEA des 2 Rives en syndicat mixte fermé à la carte

DESIGNE Mme Nathalie FAUGERE (adjointe au Maire d'Escoussans) en qualité de titulaire et Mme Catherine BERTIN (Maire d'Escoussans, conseillère communautaire) en qualité de suppléante pour représenter la Communauté de communes

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS

LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à GUILLOS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY, Claude CAMINADE

Absents : Bernard DREAU (pouvoir à M.Doré), Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (pouvoir à M. DEPUYDT), Michel GARAT (pouvoir à Mme CARRUESCO), Pierre LAHITEAU (supplée par Claude CAMINADE), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à M. DAURAT), Julien LE TACON (pouvoir à M. SOULE), André MASSIEU, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DEPUYDT), Jean Claude PEREZ (pouvoir à M. CAZIMAJOU), Audrey RAYNAL (pouvoir à M. JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mme. DOREAU)

Secrétaire de séance : Mme Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :31	<u>Exprimés</u> :40
<u>dont suppléants</u> :1	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :13	
<u>Pouvoirs</u> :9	
	POUR :40
	CONTRE :0

D2021-159 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX PROTECTION DE BERGES DE BORD DE GARONNE – LESTIAC-SUR-GARONNE ET PAILLET

Rapporteur : M. Jocelyn DORE, Président,

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique pour l'attribution d'un marché de travaux de Protection de berges de bord de Garonne.

L'analyse des offres reçues ci-jointe établie par le maître d'œuvre classe l'offre de la société EIFFAGE-Agence Sud-Ouest comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est donc proposé d'attribuer le marché à la société EIFFAGE-Agence Sud-Ouest et d'autoriser le Président à signer le marché.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 et R. 2123-4,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres ci-jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ATTRIBUE le marché de travaux de protection de berges de bord de Garonne – Lestiac-sur-Garonne et Paillet n°202109 à la Société EIFFAGE GC INFRA LINÉAIRES Ets FOREZIENNE – Agence Sud-Ouest

AUTORISE le Président à signer le marché de travaux de protection de berges de bord de Garonne – Lestiac-sur-Garonne et Paillet avec la société EIFFAGE pour un montant de 239 717,86 € euros HT soit 287 661,43 euros TTC

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à GUILLOS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY, Claude CAMINADE

Absents : Bernard DREAU (pouvoir à M.Doré), Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (pouvoir à M. DEPUYDT), Michel GARAT (pouvoir à Mme CARRUESCO), Pierre LAHITEAU (supplée par Claude CAMINADE), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à M. DAURAT), Julien LE TACON (pouvoir à M. SOULE), André MASSIEU, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DEPUYDT), Jean Claude PEREZ (pouvoir à M. CAZIMAJOU), Audrey RAYNAL (pouvoir à M. JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mme. DOREAU)

Secrétaire de séance : Mme Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :31	Exprimés :40
<u>dont suppléants</u> : 1	Abstentions :0
<u>Absents</u> : 13	
<u>Pouvoirs</u> : 9	
	POUR :40
	CONTRE :0

D2021-160 : RESSOURCES HUMAINS : AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECOURIR AUX CONTRATS SAISONNIERS A COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : M. Jocelyn DORE, Président

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement ou à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de créer :

40 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire dans les accueils de loisirs dans le service enfance-jeunesse. (Estimation Pôle Nord 22, Pôle sud 12, pôle Est 7)

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°, de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Pour les postes d'animateurs, l'agent devra justifier à minima d'un diplôme de Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'éducation et de l'animation.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération en fonction du diplôme :

Diplômes	ECHELONS Adjoint d'animation Territorial
SANS DIPLÔME	1
STAGIAIRE BAFA	2
BAFA	3
BAFD+++	4

Le régime indemnitaire n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOPTE la proposition de Monsieur le Président de créer 40 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire dans les accueils de loisirs dans le service enfance-jeunesse, dans les conditions ci-exposées ;

MODIFIE le tableau des emplois ;

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour les contrats conclus après le 15 septembre 2021

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021 et suivants ;

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à GUILLOS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY, Claude CAMINADE

Absents : Bernard DREAU (pouvoir à M.Doré), Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (pouvoir à M. DEPUYDT), Michel GARAT (pouvoir à Mme CARRUESCO), Pierre LAHITEAU (supplée par Claude CAMINADE), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à M. DAURAT), Julien LE TACON (pouvoir à M. SOULE), André MASSIEU, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DEPUYDT), Jean Claude PEREZ (pouvoir à M. CAZIMAJOU), Audrey RAYNAL (pouvoir à M. JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mme. DOREAU)

Secrétaire de séance : Mme Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :31	Exprimés :40
<u>dont suppléants</u> : 1	Abstentions :0
<u>Absents</u> : 13	
<u>Pouvoirs</u> : 9	
	POUR :40
	CONTRE :0

D2021-161 RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET CHARGE DE LA PREVENTION ET LA VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : M. Jocelyn DORE, Président

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un contrat de projet chargé de la prévention et de la valorisation des déchets, ayant pour principales missions de :

- Piloter les dossiers thématiques et préfigurer les réponses aux enjeux de la collecte et du traitement des déchets pour le territoire, notamment finaliser l'harmonisation des pratiques et envisager les possibilités de simplification de tarification,
- Accompagner la cheffe de service dans la gestion et le fonctionnement du service public de prévention et de gestion des déchets,
- Développer l'activité du service et l'adhésion des usagers aux enjeux environnementaux.

Compte tenu de ses missions, un contrat de 2 ans sera proposé, qui pourra être renouvelé jusqu'à trois fois par l'autorité territoriale, dans la limite de 6 ans.

La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de la grille d'attaché territorial, sur la catégorie A et en tenant compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire n'est pas applicable.

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 5 en gestion de l'environnement ou équivalent et disposé d'une expérience significative en lien avec la gestion d'un service déchets.

Envoyé en préfecture le 10/09/2021

Reçu en préfecture le 10/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20210909-D2021_161-DE

Il est attendu les savoirs ci-après :

Savoirs : (Maîtrise de la législation et des acteurs en matière de collecte et traitement des déchets, Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, des règles de la commande publique, Maîtrise des règles budgétaires d'une collectivité et d'un budget annexe, Maîtrise du logiciel comptable (Millésime Online) et du logiciel de gestion des déchets (Styx), Connaissance en matière de conduite de projets, Connaissance en technique de management.

Savoir-faire : (Conduite de plusieurs dossiers en même temps, Analyse fine des enjeux et capacité à rendre des comptes pour aider à la décision, Être force de proposition, Aptitude à produire de documents techniques de qualité (CCT, note technique, note d'opportunité), aptitude à la négociation et à la concertation, la diplomatie, Aptitude au travail en équipe et aux déplacements sur le terrain, Autonomie et rigueur, sens de l'organisation, disponibilité, Réserve et discrétion)

Savoir-être (Sens du service public, Qualités relationnelles et sens du travail en équipe et en réseau, Adaptabilité et sens de l'initiative, Autonomie dans le cadre de ses fonctions, Sens de l'organisation, Qualités rédactionnelles, Dynamisme)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la proposition du Président relatif à la création d'un contrat de projet chargé de la prévention et de la valorisation des déchets dans les conditions ci-exposées.

MODIFIE le tableau des emplois.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 de la collectivité et devront l'être lors des prochains budgets.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à GUILLOS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY, Claude CAMINADE

Absents : Bernard DREAU (pouvoir à M.Doré), Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (pouvoir à M. DEPUYDT), Michel GARAT (pouvoir à Mme CARRUESCO), Pierre LAHITEAU (supplée par Claude CAMINADE), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à M. DAURAT), Julien LE TACON (pouvoir à M. SOULE), André MASSIEU, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DEPUYDT), Jean Claude PEREZ (pouvoir à M. CAZIMAJOU), Audrey RAYNAL (pouvoir à M. JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mme. DOREAU)

Secrétaire de séance : Mme Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<u>Présents</u> :	31	Exprimés :	40
dont suppléants :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	13		
<u>Pouvoirs</u> :	9	POUR :	40
		CONTRE :	0

D2021-162 : RESSOURCES HUMAINES : RECONDUCTION EXPRESSE D'UN CONTRAT DE PROJET RELATIF A LA MISE EN PLACE DES PROCEDURES DEMATERIALISEES DE MODERNISATION EN MATIERE DE FINANCES ET DE RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Jocelyn DORE, Président.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de reconduire le contrat de projet créé par délibération du 22 juillet 2020 dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

- mise en place des procédures dématérialisées, notamment du portail achats,
- accompagnement des services RH et finances dans la modernisation de la gestion.

Il est proposé de reconduire le contrat d'un an renouvelable une fois.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet de modernisation, à savoir : la mise en place de nouveaux outils de gestion informatique pour les services ressources humaines et finances.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée.

L'agent pourra être amené à assurer des missions d'assistant de gestion financière ou RH.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C ou B.

L'agent devra justifier d'un diplôme de bac + 3 et d'une expérience professionnelle et si possible dans une collectivité locale.

La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération maximum de IM 450

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire n'est pas applicable.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°D2020-101 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 portant création d'un contrat de projet pour le déploiement de moyens modernes de gestion en finances,

Considérant que le contrat initial avait été proposé pour 1 an – du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021 ;

Considérant que le déploiement du portail achats est en cours de finalisation et que compte tenu de la taille de la collectivité, certains aspects du portail n'avaient pas été envisagés par le prestataire de logiciel qui a déposé des demandes d'évolution à son service d'études informatiques afin de fiabiliser les circuits de gestion des bons de commande et de la liquidation des factures.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de prolonger le contrat dans l'attente de la gestion de la clôture comptable 2021 après une première année d'installation de ce module de gestion déconcentrée.

Considérant qu'il apparaît également pertinent de déployer de nouveaux outils de gestion logiciels pour le service finances et le service RH.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE DE RECONDUIRE le contrat de projet relatif à la mise en place des procédures dématérialisées de modernisation en matière de finances et de ressources humaines pour une durée d'un an renouvelable une fois.

MODIFIE le tableau des emplois ;

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 de la collectivité et devront l'être lors des prochains budgets ;

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



nouv N°	ETP créé	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Emplois	Emplois	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'Intégration	Statut
1	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	DGS	Administrative	A	Directeur général des établissements publics de 20 à 40 000 habitants	28/06/2017	30/06/2017	01/03/2021	T
2	1,00	0,00	0,00	35/35	P	Directeur Vie locale	Administrative	A	Attaché territorial		15/07/2021	Vacant	VACANT
3	1,00	0,00	0,00	35/35°	P	Responsable du CISPD	Administrative	A	Attaché territorial	08/04/2015	01/06/2015	01/06/2015	VACANT
4	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Chef de service affaires générales, commande publique et sécurité juridique	Administrative	A	Attaché territorial	06/04/2016	01/01/2018	15/01/2021	T
5	1,00	0,00	1,00	35/35°	P	Cheffe de service urbanisme-environnement	Administrative	A	Attaché territorial	19/12/2016	31/12/2016	01/01/2021	CDD 3 ANS
6	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Chef de service culture	Administrative	A	Attaché territorial	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	T
7	1,00	0,00	0,00	35/35°	P	Chef de service prévention et gestion des déchets	Administrative	A	Attaché territorial	13/09/2017	01/10/2017	06/11/2017	VACANT
8	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Directeur(trice) Finances - Ressources Humaines -Juridique	Administrative	A	Attaché Principal	15/05/2019	01/06/2019	01/01/2020	T
9	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Directeur(trice) Aménagement et Développement Durable	Administrative	A	Attaché territorial	15/05/2019	01/06/2019	01/06/2019	T
10	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Cheffe de service comptabilité/finances	Administrative	A	Attaché territorial	10/07/2019	15/07/2019	15/07/2019	T
11	1,00	0,00	1,00	35/35°	P	Chargé de Développement Economie et Tourisme	Administrative	A	Attaché territorial	18/12/2019	01/01/2020	01/01/2020	CDD 3 ANS
12	1,00	0,00	1,00	35/35°	P	Directeur(trice) Développement Economique	Administrative	A	Attaché territorial	04/03/2020	04/03/2020	01/06/2020	CDD 3 ANS
13	1,00	0,00	1,00	35/35°	P	Chef du Service Petite enfance	Administrative	A	Attaché territorial	01/10/2020	01/10/2021	01/10/2021	CDI
14	1,00	0,00	1,00	35/35°	P	Coordinateur PST	Administrative	A	Attaché territorial	30/09/2003	26/10/2004	26/10/2010	CDI

nouv N°	ETP créé	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Emplois	Emplois	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'Intégration	Statut
15	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Manager de commerces - chargé de mission économie	Administrative	A	Attaché territorial	15/05/2019	15/07/2021	01/03/2021	T
16	1,00	0,00	0,00	35/35°	P	Adjoint Directrice RH-Finances	Administrative	B+A	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux + attachés territoriaux	31/03/2010	15/07/2021	Vacant	VACANT
17	1,00	0,00	0,00	35/35°	P	Cheffe de service Pôle accompagnement citoyen	Administrative Sociale	B A	Rédacteur territorial Assistant socio-éducatif	25/11/2013		31/12/2013	vacant
18	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Assistant(e) Juridique et Marchés Publics	Administrative	B C2-C3	Cadre d'emploi des Rédacteurs ou des Adjoints administratifs Territoriaux Adjoint administratif principal de 2ème classe	15/05/2019	01/06/2019	01/07/2021	T
19	1,00	0,00	0,00	35/35°	P		Administrative	C3	Adjoint Administratif Principal 1° Classe	28/09/2016	01/10/2016	Vacant	Vacant
20	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Assistante administrative-gestionnaire RH/paie-carrière	Administrative	C3	Adjoint Administratif Principal 1° classe	13/09/2017	01/10/2017	01/05/2018	T
21	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Cheffe de service RH	Administrative	C2	Adjoint Administratif Principal 2° classe	29/09/2013	01/09/2013	01/09/2013	T
22	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Chef de service communication	Administrative	C2	Adjoint Administratif Principal 2° classe	28/09/2016	01/10/2016	01/10/2016	T
23	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Assistant administratif-chargée accueil -réseau lecture publique	Administrative	C2	Adjoint Administratif Principal 2° classe	17/10/2011	01/01/2021	01/11/2011	T
24	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Cheffe de service Prévention	Administrative	C2	Adjoint Administratif Principal 2° classe	12/10/2015	01/11/2015	01/11/2015	T
25	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Responsable facturation comptabilité PGD	Administrative	C2	Adjoint Administratif Principal 2° classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	T
26	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Responsable adjointe exécution Finances	Administrative	C2	Adjoint Administratif Principal 2° classe	13/12/2017	01/01/2018	01/01/2018	T

nouv N°	ETP créé	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Emplois	Emplois	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'Intégration	Statut
27	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Assistante DGS- élus-COMEX	Administrative	C2	Adjoint principal de 2ème classe	24/10/2018	01/11/2018	01/12/2018	VACANT
28	1,00	0,00	0,00	35/35°	P	Assistante finances	Administrative	C2	Adjoint administratif principal 2ème classe	17/05/2017	26/06/2017	Vacant	Vacant
29	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Assistante administrative culture	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	20/02/2014	01/01/2021	28/02/2014	T
30	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Assistante finances// assistant polyvalent Pôle ressources	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	21/10/2013	01/12/2013	01/09/2021	S

nouv N°	ETP créé	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Emplois	Emplois	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'Intégration	Statut
31	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Assistante administrative action sociale - portage repas	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	13/09/2017	01/10/2017	05/12/2017	T
32	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Assistante administrative culture	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	T
33	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Assistante administrative PGD	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	13/09/2017	01/10/2017	05/12/2017	T
34	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Agent d'accueil	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	25/11/2013	01/12/2013	01/12/2013	T
35	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Assistante administrative-gestionnaire RH/paie-carrière	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	30/09/2003		04/03/2009	T
36	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Assistant administratif - pôle Dev-Eco et pôle Env.	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	11/10/2017	01/11/2017	01/02/2019	T
37	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Assistant communication	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	13/12/2017	01/01/2018	01/01/2018	T
38	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Assistante finances	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	13/09/2017	01/10/2017	01/04/2018	T
39	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Chargé d'Accueil - Service Gestion et protection des déchets	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	11/10/2017	01/11/2017	01/12/2020	T
40	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Chargé d'accueil - courrier - Siège administratif	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	10/04/2019	01/05/2019	01/05/2019	T
41	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Assistante administrative-gestionnaire RH/paie-carrière	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	10/04/2019	01/05/2019	01/07/2019	T
42	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Assistante administrative ST	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	10/04/2019	01/05/2019	01/07/2019	T
43	1,00	0,00	0,00	35/35°	P	Assistante administrative - Service Gestion et protection des déchets	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	10/04/2019	01/05/2019	Vacant	VACANT

nouv N°	ETP créé	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Emplois	Emplois	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'Intégration	Statut
44	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Assistante administrative-gestionnaire RH/paiement-carrière	Administrative	C2	Adjoint administratif principal 2ème classe	16/09/2020	16/09/2020	16/03/2021	T
45	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Assistante administrative-Finances -facturation	Administrative	C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T
46	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Assistante administrative-Finances -facturation	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T
47	1,00	1,00	0,00	35/35°	p	Assistante administrative-secrétariat pôle enfance	Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T
48	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Chef(fe) des Services techniques	Technique	A	Ingénieur territorial	10/07/2019	15/07/2019	15/07/2019	T
49	1,00	0,00	1,00	35/35°	P	Technicien GEMAPI	Technique	B	Technicien Territorial -	20/02/2019	01/03/2019	01/03/2019	CDD 3 ANS
50	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Gestionnaire responsable voirie et logistique	Technique	C1	Agent de Maitrise	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	T
51	1,00	0,00	0,00	35/35°	P	Adjoint services techniques	Technique	C1	Agent de Maitrise	13/12/2017	01/01/2018	Vacant	Vacant
51	1,00	0,00	0,00	35/35°	P	Adjoint services techniques	Technique	C1	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	07/09/2021	07/09/2021	Vacant	Vacance
52	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Agent technique	Technique	C3	Adjoint Technique Principal 1ère Classe		15/07/2021		T
53	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Adjoint services techniques	Technique	C2	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	18/03/2015	01/05/2015	01/05/2015	T
54	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Agent technique ocabelou	Technique	C2	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	28/12/2015	15/07/2021	31/12/2015	T
55	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Agent portage repas	Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	04/11/2015	01/01/2016	01/01/2018	T
56	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Agent portage repas	Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	20/11/2013	01/12/2013	01/12/2013	T
57	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Agent entretien voirie	Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	22/11/2012	01/01/2013	01/06/2013	T
58	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	ambassadeur tri	Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	18/12/2013	01/01/2014	01/01/2014	T

nouv N°	ETP créé	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Emplois	Emplois	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'Intégration	Statut
59	0,61	0,61	0,00	21,50/35°	P	Agent portage repas	Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	08/04/2015	01/06/2015	01/06/2015	T
60	0,57	0,57	0,00	20/35°	P	Agent entretien	Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	23/05/2003		01/03/2008	T
61	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Agent technique ocabelou	Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	10/07/2003		15/08/2003	T
62	0,63	0,63	0,00	22/35°	P	Agent entretien	Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	29/08/2016	01/09/2016	01/09/2016	T
63	0,80	0,80	0,00	28/35°	P	Agent portage repas	Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	16/09/2020	16/09/2020	01/09/2020	T
64	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Agent technique	Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	T
65	0,29	0,29	0,00	10/35°	P	Agent entretien	Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	26/06/2012		12/09/2012	T
66	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Agent technique	Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	15/04/2005		01/08/2005	T
67	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Agent technique	Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	01/11/2007	07-47	01/11/2015	T
68	0,60	0,60	0,00	21/35°	P	Agent technique	Technique	C1	Adjoint Technique Territorial	17/05/2017	26/06/2017	01/07/2017	T
69	0,29	0,29	1,00	10/35°	P	Régisseur son	Technique	C2	Adjoint Technique Territorial	16/12/2020	01/01/2021	01/02/2021	C
70	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Directrice MA Ocabelou	Médico-sociale	A	Cadre de santé 2ème classe	CIVU		01/01/2016	T
71	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Animatrice RAM	Médico-sociale	A	Educateur territorial de jeunes enfants	24/09/2014	01/01/2021	01/10/2014	T
72	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Educatrice jeunes enfants - Directrice Adjointe Ocabelou	Médico-sociale	A	Educateur territorial de jeunes enfants	15/04/2005	01/01/2021	01/07/2005	T
73	1,00	0,00	1,00	35/35°	P	Educatrice jeunes enfants Ocabelou	Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	01/09/2020	01/09/2020	01/09/2020	CDD 3 ans
74	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	AP Crèche ocabelou	Médico-sociale	C2	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	23/07/2013	18/03/2013	01/01/2013	T
75	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	AP Crèche ocabelou	Médico-sociale	C2	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	23/07/2013	01/01/2013	01/03/2020	T
76	0,80	0,80	0,00	28/35°	P	AP Crèche ocabelou	Médico-sociale	C2	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	23/07/2013	31/07/2013	01/08/2013	T

nouv N°	ETP créé	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Emplois	Emplois	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'Intégration	Statut
77	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	AP Crèche ocabelou	Médico-sociale	C2	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	T
78	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Animatrice RAM	Médico-sociale	A	Assistant socio-éducatif	11/10/2017	01/11/2017	19/03/2018	T
79	1,00	1,00	0,00	35/35	P	AP Crèche ocabelou	Médico-sociale	C2	Auxiliaire de puériculture ppl 1er classe	15/07/2021		06/09/2021	t
80	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Coordinateur Jeunesse	Animation	B2	Animateur principal 2ème classe	08/10/2015	01/11/2015	01/11/2015	T
81	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Coordinateur périscolaire éducatif	Animation	B2	Animateur principal 2ème classe	28/12/2015		01/07/2017	T
82	1,00	0,00	0,00	35/35°	P	Cheffe de service jeunesse	Animation	B2	Animateur principal 2ème classe principal 1ère classe	19/12/2016	01/01/2021	31/12/2016	vacant
83	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Animatrice RAM	Animation	B1	Animateur territorial	20/02/2019	01/03/2019	01/05/2020	T
84	1,00	0,00	1,00	35/35°	P	Animations culturelles RLP	Animation	B1	Animateur territorial	20/01/2011	01/02/2011	01/09/2020	VACANT
85	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Coordinateur petite enfance	Animation	B1	Animateur territorial	17/05/2017	26/06/2017	01/07/2017	T
86	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Chef(fe) de service Animation	Animation	B	Cadre d'emploi des Animateurs Animateur	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T
87	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Responsable administrative - Pôle enfance -jeunesse	Animation Administrative	C2	Adjoint animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint administratif - Adjoint ppl 2ème classe	26/09/2012	16/09/2020	01/07/2012	T
88	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Directeur multi-sites	Animation	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T
89	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Directeur multi-sites	Animation	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T
90	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Directeur multi-sites	Animation	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T
91	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Directeur adjoint multi-sites	Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T

nouv N°	ETP créé	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Emplois	Emplois	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'Intégration	Statut
92	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Directeur adjoint multi-sites	Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T
93	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Directeur adjoint multi-sites	Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T
94	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Directeur adjoint multi-sites	Animation	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T
95	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Directeur adjoint multi-sites	Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T
96	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Assistant Pôle Social et Familial	Animation	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	25/07/2013		01/07/2013	T
97	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Agent auprès d'enfants	Animation	C1	Adjoint d'animation territorial	10/07/2019	15/07/2019	01/09/2019	T
98	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	22/12/2014		31/12/2014	T
99	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	22/12/2014		31/12/2004	T
100	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Animateur sportif écoles et accueils de loisirs	Animation	C1	Adjoint d'animation territorial	09/03/2012	19/03/2012	01/04/2012	T
101	1,00	0,00	0,00	35/35°	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	18/12/2013	01/01/2021	vacant	VACANT
102	0,91	0,91	0,00	32/35°	P	Animatrice en Accueil de loisirs	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	16/09/2020	16/09/2020	16/09/2020	T
103	0,46	0,46	0,00	16/35°	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	01/09/2014		01/11/2014	T
104	0,46	0,46	0,00	16/35°	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	01/09/2014		01/11/2014	T
105	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Agent de crèche Ocabelou	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	02/05/2016		01/03/2021	T
106	0,80	0,80	0,00	28/35°	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	31/08/2016		01/09/2015	T
107	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Animateur CISP	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	19/12/2016		31/12/2016	T

nouv N°	ETP créé	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Emplois	Emplois	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'Intégration	Statut
108	0,29	0,29	0,00	10/35°	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	26/06/2012		01/12/2014	T
109	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	19/10/2009		05/03/2012	T
110	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	20/02/2007	01/03/2007	01/01/2008	T
111	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	14/09/2006		01/09/2008	T
112	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Directeur (trice) PLAJ	Animation	B C1-C2-C3	Cadre emplois animateurs + adjoints animation Animateur principal 2ème classe Adjoint d'Animation territorial	21/01/2004	01/01/2021	06/11/2018	T
113	0,97	0,97	0,00	34/35°	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	15/12/2008		07/01/2009	T
114	1,00	0,00	0,00	35/35°	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	14/09/2006		12/07/2005	VACANT
115	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Animateur Espace Naturel	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	27/06/2018	01/09/2018	01/09/2018	T
116	1,00	0,00	0,00	35/35°	P	Agent auprès d'enfants, ALSH	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	26/09/2018	01/10/2018	01/11/2018	VACANT
117	1,00	0,00	1,00	35/35	P	Animateur PLAJ	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	16/12/2020	01/01/2021	01/07/2021	CDD 1 an
118	1,00	1,00	0,00	35/35	P	Animateur PLAJ	Animation	C1	Adjoint d'Animation territorial	21/01/2004		06/11/2018	T
119	1,00	0,00	1,00	35/35°	P	Chargé mission sports	sportive	B1-B2	Educateur APS	18/12/2019	01/01/2020	Vacant	CDD 3 mois
120	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Animateur sportif	sportive	B1	Educateur APS	18/12/2019	01/01/2020	01/01/2020	T
121	0,20	0,20	0,00	7/35°	P	Agent de portage de repas	sociale	C2	Agent social Territorial - C2	19/12/2018	31/12/2018	31/12/2018	T
122	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	DGS	culturelle	A	Conservateur territorial de bibliothèques	10/07/2019	15/07/2019	01/09/2019	T
123	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Directrice RLP	culturelle	A	Bibliothécaire	19/02/2009	01/04/2009	24/09/2009	T

nouv N°	ETP créé	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Emplois	Emplois	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'Intégration	Statut
124	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Responsable collections jeunesse	culturelle	B3	Assistant de conservation principal 1ère classe	24/09/2014	01/10/2014	01/10/2014	T
125	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Responsable collections adultes	culturelle	B2	Assistant de conservation principal 2ème classe	23/09/2010	01/10/2010	01/02/2021	T
126	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Agent de bibliothèque	culturelle	C2	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	28/09/2016	01/10/2016	01/10/2016	T
127	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Animateur multi media	culturelle	C2	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	28/09/2016	01/10/2016	01/11/2016	T
128	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Agent bibliothèque	culturelle	C1	Adjoint du Patrimoine territorial	30/06/2010	01/07/2010	01/07/2010	T
129	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Agent bibliothèque	culturelle	C1	Adjoint du Patrimoine territorial	20/01/2011	01/02/2011	08/02/2019	T
130	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Agent bibliothèque	culturelle	C1	Adjoint du Patrimoine territorial	09/03/2012	01/04/2012	01/10/2020	T
131	1,00	1,00	0,00	35/35°	P	Animateur multimédia	culturelle	C1	Adjoint du Patrimoine territorial	09/03/2012	01/04/2012	01/07/2015	T
131	125,67	101,67	11,00										
132	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Est	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
133	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Est	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
134	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Est	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
135	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Est	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
136	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Est	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
137	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Est	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
138	0,47	0,00	0,47	16,61/35°	P	Animateur ALSH Pôle Est	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
139	0,33	0,00	0,33	11,71/35°	P	Animateur ALSH Pôle Est	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
140	0,25	0,00	0,25	8,77/35°	P	Animateur ALSH Pôle Est	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
141	0,25	0,00	0,25	8,77/35°	P	Animateur ALSH Pôle Est	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
142	0,25	0,00	0,25	8,77/35°	P	Animateur ALSH Pôle Est	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C

nouv N°	ETP créé	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Emplois	Emplois	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'Intégration	Statut
143	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Nord	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
144	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Nord	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
145	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Nord	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
146	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Nord	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
147	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Nord	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
148	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Nord	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
149	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Nord	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
150	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Nord	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
151	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Nord	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
152	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Nord	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
153	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Nord	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
154	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Nord	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
155	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Nord	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
156	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Nord	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
157	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Nord	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
158	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Nord	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
159	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Nord	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
160	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Nord	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
161	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Sud	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
162	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Sud	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
163	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Sud	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C

nouv N°	ETP créé	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Emplois	Emplois	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'Intégration	Statut
164	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Sud	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
165	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Sud	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
166	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Sud	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
167	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Sud	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
168	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Sud	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
169	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Sud	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
170	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Sud	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
171	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Sud	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
172	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Sud	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
173	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Sud	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
174	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Sud	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
175	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Sud	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
176	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Sud	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
177	0,49	0,00	0,49	17/35°	P	Animateur ALSH Pôle Sud	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
178	0,41	0,00	0,41	14,47/35°	P	Animateur ALSH Pôle Sud	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
179	0,42	0,00	0,42	14,65/35°	P	Animateur ALSH Pôle Sud	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
180	0,25	0,00	0,25	8,77/35°	P	Animateur ALSH Pôle Sud	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
181	0,16	0,00	0,16	5,50/35°	P	Animateur ALSH Pôle Sud	Animation	C1	Adjoint animation territorial	07/07/2021			C
50,00	22,71	0,00	22,71										
181,00	148,39	101,67	33,71										

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à GUILLOS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY, Claude CAMINADE

Absents : Bernard DREAU (pouvoir à M.Doré), Laurence DUCOS, Maryse FORTINON (pouvoir à M. DEPUYDT), Michel GARAT (pouvoir à Mme CARRUESCO), Pierre LAHITEAU (supplée par Claude CAMINADE), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir à M. DAURAT), Julien LE TACON (pouvoir à M. SOULE), André MASSIEU, Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DEPUYDT), Jean Claude PEREZ (pouvoir à M. CAZIMAJOU), Audrey RAYNAL (pouvoir à M. JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mme. DOREAU)

Secrétaire de séance : Mme Mylène DOREAU

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<u>Présents</u> :	31	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	13		
<u>Pouvoirs</u> :	9	POUR :	40
		CONTRE :	0

D2021-163 10. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS A COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : M. Jocelyn DORE, Président

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU la réglementation en vigueur ;

VU la délibération n°D2021-135 du conseil communautaire du 7 juillet 2021 portant mise à jour du tableau des emplois -effectifs ;

VU le tableau des emplois mis à jour pour la dernière fois le 15 juillet 2021 ;

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé de procéder à certains ajustements qui font suite à une réorganisation des emplois à l'occasion de départs récents. A chaque mutation, les missions sont examinées, réévaluées au regard notamment d'outils informatiques et techniques qui pourront permettre une amélioration du service rendu aux usagers tout en préservant les conditions de vie au travail.

Il est proposé la création d'un poste pour permettre une évolution de carrière.

Enfin, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois et des grades notamment la dernière modification du tableau des emplois-effectifs.

Il est proposé :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- o D'élargir les cadres d'emplois de rédacteurs territoriaux aux attachés territoriaux concernant l'emploi d'adjoint à la directrice RH-Finances-juridique ouvert initialement dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet ;

FILIERE TECHNIQUE

- o De créer un grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet ; (il conviendra de supprimer l'ancien grade dès la nomination)

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- o De mettre à jour un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet, suite au recrutement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certains emplois pour faire face aux besoins de la collectivité,

Ayant entendu les explications de Monsieur président rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOPTE les propositions de modifications ci-dessus expliquées à compter du 15 septembre 2021 ;

APPROUVE le nouveau tableau des emplois et des effectifs

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021 et suivants.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

